

**MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS**

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

OBJET**Délégation au Président et à la Vice-Présidente pour la création, la modification et la suppression de régies d'avances et de recettes****Délibération n°2026_09_06****DATE DE CONVOCATION**
20 août 2026Nombre de membres en
exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉLIBÉRATION N° 2026_09_06****OBJET : Délégation au Président et à la Vice-Présidente pour la création, la modification et la suppression de régies d'avances et de recettes***Séance du 8 septembre 2026***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du CCAS de Cambo-les-Bains ;

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Emmanuelle MEYNIER ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le CCAS doit pouvoir procéder rapidement à la création, à la modification ou, le cas échéant, à la suppression de régies d'avances et de recettes, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil d'Administration soit nécessaire à chaque évolution. Un premier besoin a été identifié pour la création d'une régie d'avance destinée aux achats exceptionnels et urgents du CCAS, notamment mais non exclusivement pour le service de portage de repas ; ses modalités (montant de l'avance, nature des dépenses, implantation, régisseur) seront fixées par arrêté du Président ou de la Vice-Présidente une fois la présente délégation votée.

Il est proposé de déléguer au Président et à la Vice-Présidente l'autorisation de procéder par arrêté à la création, la modification et la suppression de régies d'avances et de recettes du CCAS, en anticipation des besoins actuels et futurs. Ces actes restent subordonnés, lorsque la réglementation l'exige, à l'avis conforme du comptable public assignataire, et le Conseil d'Administration sera tenu informé des régies créées, modifiées ou supprimées.

DÉCISION**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- Après en avoir délibéré,

- À l'unanimité (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

**DÉCIDE :**

1. DE DÉLÉGUER au Président et à la Vice-Présidente l'autorisation de procéder par arrêté à la création, la modification et la suppression de régies d'avances et de recettes du CCAS, notamment s'agissant du montant de l'avance ou des recettes, du périmètre des dépenses ou recettes autorisées, de l'implantation de la régie, ainsi que de la désignation du régisseur titulaire et de ses éventuels mandataires suppléants.
2. DE PRÉCISER que ces actes restent subordonnés, lorsque la réglementation l'exige, à l'avis conforme du comptable public assignataire.
3. DE DIRE que le Conseil d'Administration sera informé des régies créées, modifiées ou supprimées, ainsi que des arrêtés correspondants, lors de la séance suivant leur intervention.
4. DE CHARGER Madame la Directrice de l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURES

Fait à Cambo-les-Bains, le 8 septembre 2026.

Le Président du CCAS,

M. Peio ETXELEKU

